

BRANCHE DES EXPERTS EN AUTOMOBILE :

Revalorisation des salaires minima de 3 % au 1^{er} janvier 2023

La dernière réunion de négociation des minima salariaux de la branche des Experts en Automobile a permis de trouver un accord conduisant à une augmentation de 3 % de ces minima sur l'ensemble de la grille de classification (niveaux 1 à 10).

Dans cette négociation, **FO** a revendiqué un relèvement de 4 %. La délégation patronale était, quant à elle, initialement positionnée sur le chiffre de 2 %.

Alors que l'année 2023 commence avec des niveaux d'inflation glissante toujours élevés, il est cependant difficile de prédire avec exactitude comment l'inflation moyenne va évoluer. C'est pourquoi, même si l'hypothèse d'une décrue de l'inflation au second semestre est annoncée par de nombreux économistes, il était absolument nécessaire de faire évoluer les minima salariaux de la branche en prenant, de plus, des garanties en cas d'évolution défavorable des paramètres économiques en cours d'année.

Ainsi, lors de cette négociation, **FO** a aussi revendiqué une clause de revoyure dont les termes et l'éventuelle application seront discutés au début du second semestre 2023, en fonction de la situation (inflation, évolution du Smic, etc.).

FO considère que l'accord validé préserve et augmente le pouvoir d'achat de tous les salariés, en particulier de ceux dont le salaire dépend des minima, et incite à des négociations ambitieuses dans les entreprises où les négociations n'ont pas encore eu lieu. Il positionne le premier niveau de la grille à 21047€ bruts (montant annuel), soit 536€ au-dessus du Smic annuel (20511€ bruts). Par ailleurs, il est applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

FO, syndicat majoritaire dans la branche des Experts en Automobile, défend le pouvoir d'achat de ses salariés.

Paris, le 4 avril 2023

Contact :

Bruno REYNES : Secrétaire Fédéral – 06.13.34.33.60